



Réf : F16024.04

**Direction du développement durable  
des territoires (DDDT)**Centre administratif de la province Sud  
(CAPS)Artillerie - 6, route des Artifices  
Baie de la Moselle

BP L1, 98849 Nouméa cedex

Tél. 20 34 00 - Fax 20 30 06  
3dt.contact@province-sud.nc**FORMULAIRE DE NOTIFICATION DE CESSATION D'ACTIVITÉ  
D'UNE INSTALLATION CLASSÉE SOUMISE À AUTORISATION  
OU AUTORISATION SIMPLIFIÉE***(Articles 415-9 et 415-10 du code de l'environnement de la province Sud)***ATTENTION**

Formulaire et dossier joint à déposer ou à envoyer par courrier en deux (2) exemplaires  
à l'attention de la présidente de l'Assemblée de province.

Direction du développement durable des territoires

Service des Installations Classées, des Impacts Environnementaux et des Déchets (SICIED)

Centre administratif de la province Sud

Pour tout renseignement, contacter le SICIED

Tél : 20 34 00 Courriel : 3dt.contact@province-sud.nc

**Cette notification doit être transmise au moins 3 mois avant la date de cessation d'activité**

\* **L'EXPLOITANT** (indiquer la dénomination) \_\_\_\_\_

notifie la cessation d'activité de la ou les **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
suivantes :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\* **NUMÉRO D'ARRÊTÉ D'AUTORISATION OU D'AUTORISATION SIMPLIFIÉE** : \_\_\_\_\_ \* du (jj/mm/aaaa) \_\_\_\_\_

\* **DATE DE LA CESSATION D'ACTIVITÉ** : (jj/mm/aaaa) \_\_\_\_\_

**LOCALISATION DE OU DES INSTALLATIONS**

\* Commune : \_\_\_\_\_

\* Adresse : \_\_\_\_\_

\* Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93, projection Lambert NC) :

X : \_\_\_\_\_ Y : \_\_\_\_\_



J'atteste, conformément à l'article 415-9 du code de l'environnement de la province Sud, remettre en état le site afin qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 et :

- qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire, le propriétaire du terrain s'il est différent de l'exploitant, ou l'autorité compétente en matière d'urbanisme
- ou à défaut d'accord, qu'il permette un usage futur du site compatible avec celui de la dernière période d'exploitation.

\* Fait à \_\_\_\_\_, le (jj/mm/aaaa) \_\_\_\_\_

\* Par (Nom – Prénom du signataire) : \_\_\_\_\_

\* Qualité du signataire : \_\_\_\_\_

\* Signature :

*Toute déclaration fautive ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 789 900 F d'amende)*

\*Champs obligatoires

#### **DOCUMENTS À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT**

*Article 415-10 du code de l'environnement*

- Le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation
- Un mémoire relatif à l'état du site  
Ce mémoire précise les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article 412-1 et mentionne notamment :
  1. Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
  2. Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles polluées le cas échéant ;
  3. Les mesures de limitation ou d'interdiction concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, assorties, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage ;
  4. Les mesures d'évacuation ou d'élimination des produits dangereux, ainsi que, pour les installations autres que celles de stockage des déchets, des déchets présents sur le site ;
  5. Les mesures d'interdiction ou de limitation d'accès au site ;
  6. Les mesures de suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
  7. Le cas échéant, les mesures de surveillance à mettre en œuvre pour suivre l'impact de l'installation sur son environnement

Colonne  
réservée à  
l'administration

**Direction du développement durable  
des territoires (DDDT)**

6, route des Artifices

BP L1, 98849 Nouméa cedex

Tel : 20 34 00 – Fax 20 30 06

3dt.contact@province-sud.nc